



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.2.4

**Numéro de la demande :** 2012-3965  
**Demande :** Modifications des propriétés chimiques du produit; spécifications  
**Produit :** Insecticide Movento 240 SC  
**N° d'homologation :** 28953  
**Matières actives (m. a.) :** Spirotétramate (SPA)  
**N° de document de l'ARLA :** 2284880

### But de la demande

L'insecticide Movento 240 SC est homologué pour la suppression des insectes sur les fruits, les légumes et les cultures de grande production.

La présente demande vise à modifier les spécifications chimiques de l'insecticide Movento 240 SC, lesquelles ont été modifiées pour conserver la garantie de matière active à la suite des modifications apportées à l'insecticide de qualité technique Spirotétramate (numéro d'homologation 28952).

La préparation commerciale et le concentré de qualité technique ont été modifiés en même temps.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Movento 240 SC se présente sous forme de suspensions contenant du spirotétramate à une concentration nominale de 240 g/L. La préparation commerciale a une densité relative de 1,075 et un pH de 4,6.

Les exigences concernant les propriétés chimiques de l'insecticide 240 SC ont été remplies.

### Évaluations sanitaires

Les modifications proposées aux spécifications chimiques de l'insecticide Movento 240 SC ne devraient pas altérer le profil toxicologique de ce produit.

### Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

### Conclusion

Les modifications apportées à la spécification chimique de l'insecticide Movento 240 SC sont acceptables pour le maintien de son homologation.

## **Références**

Aucun.

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.